

Séance du Conseil communal du 20 avril 2010.

Présents : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

M. Vanseveren (jusqu'au point 3), Mme Martin (à partir du point 5), M. Cordier, Mme Vanbever, MM. Tollet et Pirot, membres du Collège communal; M. Roberti de Winghe, Mme de Coster-Bauchau, MM. Barbier, Jonckers, Todts, Oversteyns, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Goergen, Coisman, Mmes Brumagne, Godefroid-Hosselet, MM. Magos, Spreutel et M. Botte, Conseillers;
M. Stormme, Secrétaire communal.

Excusés : M. Feys et Mme Van Damme.

Monsieur Jacquet rejoint la salle lors de l'examen du point 1.

SEANCE PUBLIQUE.

Séance ouverte à 20 h00

00. Procès-verbal dernière séance (p.m 16 mars 2010).

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1 et le règlement d'ordre intérieur du 30 janvier 2007, spécialement en son article 49; Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 16 mars 2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président et les interventions de M. Roberti de Winghe ; Par 18 voix pour et 2 abstentions (Mme Godefroid-Hosselet et M. Botte), DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 16 mars 2010 tel qu'il est proposé.

Monsieur Jacquet rejoint la salle lors de l'examen de ce point.

1. Autorités communales : Démission d'une Conseillère du CPAS – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Vu l'article 19 du décret de la Région wallonne modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale; Vu sa délibération du 4 décembre 2006 relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale; Vu la lettre entrée au courrier le 31 mars 2010 par laquelle Madame Audrey MARTIN présente la démission de ses fonctions de conseillère au CPAS; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; PREND ACTE de la démission de Madame Audrey MARTIN de ses fonctions de conseillère au CPAS.

2. Autorités communales : Remplacement d'une Conseillère du CPAS – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Vu l'article 14 du décret de la Région wallonne modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale »; Vu sa délibération de ce jour prenant acte de la démission de Madame Audrey MARTIN, représentante du groupe Ecolo, de ses fonctions de conseillère au CPAS; Vu la lettre du 6 avril 2010 par laquelle le groupe Ecolo désigne Monsieur Guy JEURISSEN, rue de Florival 10 à 1390 Grez-Doiceau, pour remplacer Madame Audrey MARTIN; Considérant que Monsieur Guy JEURISSEN remplit les condition d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité repris aux articles 7, 8 et 9 de la même disposition ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; PREND ACTE de la désignation de Monsieur Guy Jeurissen comme conseiller au CPAS. L'intéressé prêtera le serment prévu à l'article 17 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale avant son entrée en fonction et après validation de son élection.

3. Autorités communales : Démission d'un Conseiller – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-9 ; Vu le courrier daté du 25 mars 2010 par lequel Monsieur Roland VANSEVEREN présente la démission de ses fonctions de conseiller communal et de ses mandats dérivés de cette fonction; Considérant notamment qu'il est nécessaire d'être conseiller communal pour être échevin aux termes de l'article L1123-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Considérant que le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que le Conseil accepte la démission d'un conseiller et que dès lors il y a lieu de procéder à un vote; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Roberti de Winghe et Barbier qui rendent hommage au travail accompli par Monsieur Vanseveren ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE d'accepter la démission de Monsieur Roland VANSEVEREN de ses fonctions de conseiller communal et de ses mandats dérivés, en ce compris son mandat d'Echevin.

4. Autorités communales : Désistement de la première suppléante au mandat de Conseiller communal – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-4 ; Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de Monsieur Roland VANSEVEREN de ses fonctions de conseiller communal et de ses mandats dérivés ; Considérant que Madame Marie SMETS, rue Marcel Verbanis 11 à 1390 Grez-Doiceau, renonce, par courrier du 25 mars 2010, au mandat de conseiller qui lui revient par suite de cette démission ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; PREND ACTE du fait que Madame Marie SMETS renonce au mandat de conseiller communal.

5. Autorités communales : Installation d'une conseillère – Prestation de serment.

A. Personne accédant au mandat de conseillère communale

Comme suite à la démission de Monsieur Roland Vanseveren et au désistement de Madame Marie SMETS, Madame Audrey MARTIN, rue des Bois 5 à 1390 Grez-Doiceau, deuxième suppléante sur la liste Ecolo issue des élections du 8 octobre 2006, accède au mandat de conseillère communale.

B. Contrôle des incompatibilités

Le Secrétaire communal fait observer que la personne élue n'a jusqu'à ce jour pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation de même qu'elle ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévues aux articles L1125-1 à L1125-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

C. Prestation de serment de la Conseillère

Madame Martin prête ensuite entre les mains de Monsieur le Bourgmestre le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

Elle est dès lors installée dans ses fonctions de Conseillère communale

D. Modification de l'ordre de préséance des Conseillers.

En application du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en séance du 30 janvier 2007 dont l'article 2 prévoit que « Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection. Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller effectif sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise. Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection. » il y a lieu de modifier comme suit l'ordre de préséance des Conseillers :

	Noms et prénoms des conseillers	Qualité	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nbre de suffrages obtenus après dévolution des votes de liste
1.	ROBERTI de WINGHE Paul	Conseiller	15.01.1959	08.10.2006	215
2.	de COSTER-BAUCHAU Sybille	Conseillère	09.01.1989	08.10.2006	1525
3.	PIROT Victor	Conseiller	09.01.1995	08.10.2006	930
4.	BARBIER Pierre	Conseiller	09.01.1995	08.10.2006	493
5.	JACQUET Alain	Conseiller	09.01.1995	08.10.2006	306
6.	CLABOTS Alain	Conseiller	04.01.2001	08.10.2006	1291
7.	TOLLET Pascal	Conseiller	04.01.2001	08.10.2006	519
8.	JONCKERS Michel	Conseiller	04.01.2001	08.10.2006	365
9.	OVERSTEYNS Daniel	Conseiller	04.01.2001	08.10.2006	279
10.	TODTS Erik	Conseiller	04.01.2001	08.10.2006	113
11.	VANBEVER Valérie	Conseillère	04.12.2006	08.10.2006	561
12.	OLBRECHTS-van ZEEBROECK Sarah	Conseillère	04.12.2006	08.10.2006	353
13.	GOERGEN Pascal	Conseiller	04.12.2006	08.10.2006	345
14.	COISMAN Luc	Conseiller	04.12.2006	08.10.2006	336
15.	BRUMAGNE Josiane	Conseillère	04.12.2006	08.10.2006	313
16.	GODEFROID-HOSSELET Geneviève	Conseillère	04.12.2006	08.10.2006	312

17.	FEYS Emmanuel	Conseiller	04.12.2006	08.10.2006	301
18.	CORDIER Nicolas	Conseiller	04.12.2006	08.10.2006	300
19.	MAGOS Benoît	Conseiller	04.12.2006	08.10.2006	288
20.	SPREUTEL Roland	Conseiller	04.12.2006	08.10.2006	283
21.	VAN DAMME Sophie	Conseillère	04.12.2006	08.10.2006	283
22.	BOTTE Marc	Conseiller	04.12.2006	08.10.2006	273
23.	MARTIN Audrey	Conseillère	20.04.2010	20.04.2010	101

E. Déclaration individuelle d'apparement – Prise d'acte

En application du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1522-1 à L1523-25 et du décret de la Région wallonne du 22 décembre 2005 modifiant le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, il y a lieu d'arrêter la nouvelle composition politique des conseils communaux en vue d'assurer une représentation proportionnelle au sein des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée. Le conseil prend dès lors acte de la déclaration d'apparement de Madame MARTIN à la liste Ecolo.

6. Autorités communales : Adoption d'un avenant au Pacte de majorité.

Le Conseil en séance publique, Le Bourgmestre donne lecture de l'avenant au pacte de majorité régulièrement déposé entre les mains du Secrétaire communal conformément à l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Ce document, établi par les élus de la liste L'EQUIPE ayant obtenu 8 sièges, les élus de la liste I.COM ayant obtenu 3 sièges et les élus de la liste ECOLO ayant obtenu 2 sièges aux élections communales du 08 octobre 2006, DESIGNE Madame Audrey MARTIN en qualité d'échevin, en remplacement de Monsieur Roland VANSEVEREN, démissionnaire. Monsieur le Bourgmestre fait observer que le candidat présenté au mandat d'Echevin ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-3 et L1125-2 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Monsieur le Bourgmestre soumet le projet d'avenant de pacte de majorité au vote de l'assemblée et précise que ce vote a lieu obligatoirement à haute voix. Madame de Coster-Bauchau prend également la parole à l'occasion de ce point. Les conseillers sont ensuite invités nominativement à exprimer leur vote.

Conseillers	Vote
ROBERTI de WINGHE Paul	Oui
de COSTER-BAUCHAU Sybille	Abstention
PIROT Victor	Oui
BARBIER Pierre	Oui
JACQUET Alain	Abstention
TOLLET Pascal	Oui
JONCKERS Michel	Abstention
OVERSTEYNS Daniel	Abstention
TODTS Erik	Oui
VANBEVER Valérie	Oui
OLBRECHTS-van ZEEBROECK Sarah	Abstention
GOERGEN Pascal	Abstention
COISMAN Luc	Abstention
BRUMAGNE Josiane	Oui
GODEFROID-HOSSELET Geneviève	Abstention
CORDIER Nicolas	Oui
MAGOS Benoît	Oui
SPREUTEL Roland	Oui
BOTTE Marc	Abstention
MARTIN Audrey	Oui
CLABOTS Alain	Oui

L'avenant au pacte de majorité est donc adopté par 12 voix pour et 9 abstentions.

7. Autorités communales : Nouvel échevin désigné dans l'avenant au Pacte de majorité – Prestation de serment – Installation – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1126-1 ; En conséquence de l'adoption de l'avenant au Pacte de majorité, en vue de son installation dans ses nouvelles fonctions, l'Echevin désigné est invité à prêter le serment prévu. Madame Audrey MARTIN prête entre les mains de Monsieur le Bourgmestre le serment prescrit à l'article L1126-1 du Code de la démocratie

locale et de la décentralisation en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ». Elle est donc installée dans ses fonctions d'échevin. Dont acte.

8. Autorités communales - Remplacement d'un membre de la Commission Paritaire Locale de Grez-Doiceau (COPALOC) – Prise d'acte

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1122-30, L1122-34§2 ; Vu le décret du 06 juin 1994 relatif au statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné modifié par le décret du 10 avril 1995 (MB du 16 juin 1995) spécialement en son article 85; Vu les instructions contenues dans la circulaire du 15 mars 1995 de la Communauté Française concernant la mise en place des Commissions Paritaires Locales; Vu sa délibération du 27 mars 2007 relative à la désignation des représentants du Pouvoir Organisateur au sein de la Commission Paritaire Locale ; Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Monsieur Roland Vanseveren de ses fonctions de conseiller ; Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ; Vu l'acte de présentation de la candidature de Monsieur Erik Todts ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; PREND acte du remplacement de Monsieur Roland VANSEVEREN par Monsieur Erik TODTS au sein de la Copaloc.

9. Autorités communales - Intercommunales et sociétés diverses – Représentation communale – Modification – Prise d'acte

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-34§2 ; Vu sa délibération du 30 janvier 2007 désignant notamment de proposer Monsieur Vanseveren aux assemblées générales de l'IBW et de SEDILEC ; Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Monsieur Vanseveren pour l'ensemble de ses mandats communaux ; Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à son remplacement jusqu'en 2012 ; Considérant que les mandats précités reviennent au groupe Ecolo ; Considérant que ce groupe propose comme Madame Audrey Martin comme représentante communale auprès de l'IBW et Monsieur Erik Todts comme représentant auprès de Sedilec ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; PREND ACTE de la désignation de Madame Audrey Martin comme représentante communale auprès de l'assemblée générale de l'IBW et Monsieur Erik Todts comme représentant auprès de l'assemblée générale de Sedilec. La présente sera notifiée aux sociétés prérappelées.

10. Administration générale : Régie communale autonome Grez-Doiceau – Remplacement d'un administrateur – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1231-5 § 2 ; Vu sa délibération du 26 juin 2007 portant création d'une régie communale autonome et approuvant ses statuts ; Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques (loi dite « du Pacte culturel ») ; Vu les statuts de la régie précitée, spécialement leurs articles 22 et 34 ; Vu sa délibération du 7 août 2007 décidant de désigner Monsieur Roland Vanseveren comme administrateur de la régie communale autonome Grez-Doiceau en charge de la gestion de l'Espace omnisports ; Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Monsieur Vanseveren pour l'ensemble de ses mandats communaux ; Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à son remplacement jusqu'en 2012 et que le groupe Ecolo présente Monsieur Todts à cette fin; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; PREND ACTE du remplacement de Monsieur Vanseveren par Monsieur Todts comme administrateur de la RCA Grez-Doiceau.

11. Autorités communales : Commission Toponymie – Composition – Modification – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L1122-34 ; Vu sa délibération du 30 janvier 2007 arrêtant la composition de la commission « Toponymie » ; Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Monsieur Vanseveren pour l'ensemble de ses mandats communaux ; Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à son remplacement au sein de ladite commission, que ce mandat revient au groupe Ecolo qui propose à cette fin Madame Audrey Martin ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; PREND ACTE du remplacement de Monsieur Roland Vanseveren par Madame Audrey Martin au sein de la commission « Toponymie ».

12. Autorités communales – Représentation du Conseil communal au sein de la « Commission Communale de l'Accueil » (CCA) – Modification.

Le Conseil en séance publique, Vu l'article 1122-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu sa délibération du 27 février 2007 décidant notamment de désigner Monsieur Roland Vanseveren comme représentant du Conseil au sein de la Commission communale de l'Accueil, son suppléant étant Monsieur Erik

Todts ; Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Monsieur Vanseveren pour l'ensemble de ses mandats communaux ; Considérant que son suppléant devient dès lors membre effectif de Commission communale de l'Accueil et que le groupe Ecolo propose que la suppléance soit attribuée à Madame Audrey Martin ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; PREND ACTE de la modification de la représentation du Conseil communal au sein de la « Commission Communale de l'Accueil », Monsieur Erik Todts y remplaçant Monsieur Vanseveren et sa suppléance étant assurée par Madame Audrey Martin.

13. Autorités communales : Régie communale autonome Grez-Doiceau – Remplacement d'un commissaire représentant le Conseil.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1231-5 § 2 ; Vu sa délibération du 07 août 2007 désignant Monsieur Erik Todts comme commissaire issu du Conseil au sein de la Régie communale autonome Grez-Doiceau ; Vu sa délibération de ce jour prenant acte du remplacement de Monsieur Vanseveren par Monsieur Todts comme administrateur de la RCA Grez-Doiceau ; Considérant que les fonctions d'administrateur et de commissaire sont incompatibles et qu'il y a dès lors lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Todts au poste de commissaire ; Vu la candidature de Madame Audrey Martin à ce poste ; PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation d'un commissaire issu du Conseil. 21 membres prennent part au scrutin. 21 bulletins sont trouvés dans l'urne. Monsieur Cordier et Madame Vanbever, conseillers les moins âgés, assistent Monsieur le Bourgmestre lors du dépouillement des votes qui permet de constater que Madame Audrey Martin recueille 21 voix favorables. Dès lors DECIDE de désigner Madame Audrey Martin comme commissaire issu du Conseil auprès de la RCA Grez-Doiceau.

14. Administration générale : Modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Fixation du traitement du Secrétaire communal dans les limites minimum et maximum du décret du 30 avril 2009 – Approbation par le Collège provincial – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, Vu sa délibération du 02 février 2010 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant la fixation de traitement du Secrétaire communal suite au décret du 30 avril 2009 ; Vu l'arrêté du Collège provincial du 18 mars 2010 approuvant la nouvelle échelle de traitement applicable aux grades légaux et fixant l'aptitude de ces emplois concernés à 15 ans ; Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; PREND ACTE de l'arrêté, pris en séance du Collège provincial du Brabant Wallon, qui conclut à l'approbation de la nouvelle échelle de traitement applicable aux grades légaux et fixant l'amplitude des emplois concernés à 15 ans.

15. Administration générale : Zone de police « Ardennes brabançonnaises » - Comptes 2006 – Prise d'acte.

Le Conseil, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30; Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'arrêté royal du 5 septembre 2001 et ses modifications ultérieures, qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale ainsi que les circulaires PLP 9bis et PLP 33 ; Vu la délibération du Conseil de Police du 22 octobre 2009 décidant d'arrêter les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2006 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; PREND ACTE de la délibération du Conseil de Police du 22 octobre 2009 décidant d'arrêter les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2006.

16. Administration générale : Statuts de la RCA Grez-Doiceau – Suppression de l'article 76 – Approbation.

Le Conseil réuni en séance publique, Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Vu sa délibération du 26 juin 2007 approuvant les statuts de la Régie communale autonome Grez-Doiceau; Vu la délibération du Collège communal du 16 mars 2010 marquant son accord sur la suppression de l'article 76 des statuts de la RCA Grez-Doiceau dès l'exercice 2009 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Cordier ainsi que les interventions de Messieurs Todts, Jonckers, Goergen, Roberti de Winghe et de Mesdames Godefroid-Hosselet et de Coster-Bauchau ; Après examen, Par 12 voix pour, 1 abstention (Madame Olbrechts-van Zeebroeck) et 8 voix contre (groupe LB) ; DECIDE de marquer son accord sur la suppression de l'article 76 des statuts de la RCA Grez-Doiceau, ceci avec effet dès l'exercice 2009.

17. Administration générale : Régie communale autonome Grez-Doiceau - Compte annuel 2009 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1231-2, L1231-6 et L3131-1 §1^{er}, 6°; Vu sa délibération du 26 juin 2007 adoptant les statuts de la Régie communale autonome Grez-Doiceau, spécialement son article 68 ; Vu le compte de l'exercice social 2009 approuvé par le Conseil d'administration de la RCA Grez-Doiceau le 23 mars 2010; Vu le rapport d'activités 2009 approuvé par le Conseil d'administration de la RCA Grez-Doiceau le 23 mars 2010; Vu le rapport du Collège des Commissaires ; Vu le rapport du réviseur d'entreprises ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Cordier ainsi que les interventions de Monsieur Goergen et de Mesdames Godefroid-Hosselet et de Coster-Bauchau ; Considérant que Madame Godefroid-Hosselet fait observer que la perte à affecter de l'exercice 2008 approuvée par le Conseil en date du 20 octobre 2009 s'élevait à 2.089,29 euros alors que ce montant n'est repris qu'à concurrence de 1.846,99 euros dans le compte 2009, que cette remarque est pertinente et s'explique par une correction sur des factures à recevoir à hauteur de 242,3 euros, correction effectuée par le comptable de la RCA Grez-Doiceau sans que le Conseil en ait connaissance et dont il devra donc prendre acte ; Après en avoir délibéré; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le compte annuel 2009 correspondant à l'exercice social de la Régie communale autonome Grez-Doiceau, lequel se présente comme suit:

Compte de résultats (avant affectation)

Produits: 185.891,01
Charges: 129.307,45
Solde : +56.583,56

Bilan

Actif : 71.637,73
Passif : 71.637,73
Solde : 0,00

Article 2 : de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci.

18. CPAS : Délibération du 24 mars 2010 – Budget 2010 – Modification budgétaire n° 1 - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en son article L1122-30 ; Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et plus précisément ses articles 88§2 et 111 ; Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 24 mars 2010 décidant d'arrêter la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire de l'exercice 2010 comme suit :

Service ordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Budget initial	4.943.896,17 €	4.943.896,17 €	0,00 €
Augmentation crédit	3.146,20 €	21.197,92 €	- 18.051,72 €
Diminution crédit	0,00 €	18.051,72 €	18.051,72 €
<u>TOTAL :</u>	4.947.042,37 €	4.947.042,37 €	0,00 €

Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Pirot ainsi que l'intervention de Monsieur Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus. Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon pour information.

19. Affaires sociales : Plaine de vacances 2010 - Principe - Dispositions générales – tarification modifications.

Le Conseil en séance publique, Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en son article L1122-30; Revu sa délibération du 16 mars 2010 relative à l'organisation de la plaine de vacances 2010 ; Considérant qu'il y a lieu de compléter ladite délibération en prévoyant la rémunération d'un coordinateur de plaine adjoint (non breveté) et de préciser d'une part que toutes les rémunérations visées le sont à l'exclusion des membres du personnel communal et de CPAS et qu'elles sont toutes augmentées de 3 € par jour et par année d'ancienneté avec un maximum de 3 ans (et non seulement celle des moniteurs) ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre

et de Monsieur Pirot ainsi que l'intervention de Madame Godefroid-Hosselet ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité, **DECIDE** : Article 1 : de compléter sa délibération du 16 mars 2010 en fixant à 60 € la rémunération journalière d'un coordinateur de plaine adjoint (non breveté). Article 2 : de modifier sa délibération du 16 mars 2010 en précisant d'une part que toutes les rémunérations visées le sont à l'exclusion des membres du personnel communal et de CPAS et qu'elles sont toutes augmentées de 3 € par jour et par année d'ancienneté avec un maximum de 3 ans.

20. Finances – Convention relative à l'octroi d'un prêt « CRAC » conclu dans le cadre du financement alternatif des investissements économeurs d'énergie.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-30, L1222-1 et L1222-3; Vu la délibération du Gouvernement wallon du 26 juin 2008 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 158.587,50 € financée au travers du compte CRAC; Vu la délibération du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 44.497,50 € financée au travers du compte CRAC; Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes. Vu la convention du 30 juillet 1992 entre la « REGION WALLONNE » et le « CREDIT COMMUNAL S.A. » relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C »), telle qu'amendée (en particulier l'avenant 18); Vu le courrier émanant du C.R.A.C. daté du 12 mars 2010 portant les références «CP/AM/MC/FG»; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE : Article 1 : de solliciter un prêt d'un montant total de 198.548,81 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par les décisions du Gouvernement wallon. Article 2 : de solliciter la mise à disposition de 100% des subsides. Article 3 : de mandater Monsieur Yves Stormme, Secrétaire communal et Monsieur Alain Clabots, Bourgmestre pour signer ladite convention. Article 4 : d'approuver les termes de la convention annexée à la présente décision.

21. Patrimoine – Bien immeuble sis rue de la Barre 28 sous GREZ-DOICEAU – 1^{ère} division A363E – Acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique.

Le Conseil communal, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1122-30 et L1222-1 ; Attendu que l'Administration communale envisage le principe d'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique (manque de bâtiments publics et aménagement de logements), la parcelle cadastrée sous Grez-Docieu, 1^{ère} division, section A363E d'une contenance d'après cadastre de 8a22ca, appartenant à Madame Germaine KIEKENS domiciliée avenue des Sapins 27 à 1390 GREZ-DOICEAU ; Attendu que ce bien est situé en zone d'habitat au plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez du 28 mars 1979 ; Vu l'extrait du plan cadastral ; Vu l'extrait de la matrice cadastrale ; Vu le rapport d'expertise dressé le 7 avril par le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne ; Attendu que le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne a estimé la valeur de ce bien à 350.000,00€, outre tous les frais à charge de la commune ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Roberti de Winghe, Jonckers, Todts, Magos et Jacquet ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : Article Unique : d'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique (manque de bâtiments publics et aménagement de logements) la parcelle cadastrée sous Grez-Doiceau, 1^{ère} division, section A363E d'une contenance d'après cadastre de 8a22ca appartenant à Madame Germaine KIEKENS et ce pour la somme de 350.000,00€ .

22. (TP027) Travaux d'entretien de diverses voiries pour l'année 2005 – Avenant 2– Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu la délibération du Collège échevinal du 22 novembre 2005 décidant notamment de désigner la s.a. SOTRAPLANT, Zoning Industriel à 1360 Perwez, en qualité d'adjudicataire des travaux d'entretien de diverses voiries pour l'année 2005, au montant global de **243.041,19 € TVAC** ; Considérant que suite à une erreur matérielle et à des prix convenus augmentant le marché initial de plus de 10% n'ont pas fait l'objet d'un avenant n°2 approuvé par le Conseil communal et qu'il y a lieu de rectifier cet état de fait ; Considérant que les prix convenus précités s'élèvent à la somme de 47.578,17 € HTVA, soit 57.569 €, TVAC ; Considérant que le décompte final de cette entreprise a été établi par l'auteur de projet à la date du 3 mars 2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : Article unique : d'approuver l'avenant 2 relatif au marché de travaux d'entretien de diverses voiries pour l'année 2005 au montant de 57.569 € TVAC.

23. Travaux publics : (TP2009/044:20090098) Rénovation de la salle polyvalente située rue du Beau Site, 32 – Avenant n° 3 : travaux modificatifs et supplémentaires – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-4 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu la délibération du Collège communal du 20 octobre 2009 décidant notamment de désigner la sprl RP CONSTRUCT, Chemin de la Logette, 11 à 1390 Grez-Doiceau, en qualité d'adjudicataire des travaux de rénovation de la salle polyvalente sise rue du Beau Site, 32 à 1390 Grez-Doiceau, sur base de son offre approuvée au montant global de 91.589,14 € TVAC ; Vu les avenants 1 et 2 aux montants respectifs de 3.075,12 € TVAC et 4.980,36 € TVAC, approuvés par le Collège communal en ses séances des 19 janvier et 02 mars 2010, portant ainsi le montant global des travaux à 99.644,62 € TVAC (soit une augmentation de 8,80 %) ; Vu l'avenant n° 3 introduit par l'adjudicataire du marché en dates des 22 janvier, 07 février et 02 mars 2010, relatif aux travaux supplémentaires et/ou complémentaires suivants :

Libellé	Montant en € HTVA
PC 1 : fourniture d'une fosse septique type Remacle saniclaire 3/7US/2300L toutes eaux usées (inclus transport)	815,40 €
PC 2 : fourniture d'un escalier droit en bois avec contre marches (H : 2,75m – l : 85cm – 14 marches) sans rampe	990,00 €
PC 3 : balustrade standard en bois « kit économique » - 2 tracés de 1,50m + 2 poteaux avec platine + ½ poteau application murale	460,00 €
PC 4 : fourniture de gîtes en SRN traité 7/18 long. 4,20m – transport inclus	229,80 €
PC 5 : plâtre de plafonnage	1.152,20 €
PC 6 : produit d'accrochage	85,80 €
PC 7 : supplément pour modification châssis (croisillons PVC blanc incorporés au double vitrage)	1.308,50 €
TOTAL HTVA :	5.041,70 €
TVA de 21% :	1.058,76 €
TOTAL EN PLUS TVAC :	6.100,46 €

Considérant que le montant global de l'avenant 3 s'élève à **6.100,46 € TVA de 21% comprise**, portant ainsi le montant global des travaux à **105.745,08 € TVAC**, soit augmentation de plus de 10% du montant du marché approuvé (+ 15,46 %) ; Vu le rapport daté du 02 mars 2010 dressé par l'Architecte communale, justifiant de l'avenant 3 tel qu'établi par l'entrepreneur ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir ces suppléments devront être prévus sous l'article 12407/724-60:20090098.2010 du service extraordinaire du budget 2010, par voie de modification budgétaire n° 1 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Monsieur Coisman ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver l'avenant n° 3 relatif aux travaux de rénovation de la salle polyvalente sise rue du Beau Site, 32, au montant global de **6.100,46 € TVAC**, portant ainsi le montant global des travaux à **105.745,08 € TVAC**. Article 2 : de notifier cette décision à l'adjudicataire de ce marché de travaux. Article 3 : de prévoir par voie de modification budgétaire n° 1, les crédits nécessaires pour couvrir ce supplément de dépense sous l'article 12407/724-60:20090098.2010 du service extraordinaire du budget 2010.

24. Travaux publics : (TP2010/043) Marché de Travaux : Travaux et fournitures pour la réfection du local Scouts de Bossut sis Val du Puits, 2 à 1390 Grez-Doiceau – Principe, cahier spécial des charges, estimation : approbation – Mode de passation du marché.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3, ainsi que sa troisième partie, livre premier, titre II relative à la tutelle générale d'annulation, spécialement les articles L3122-1 et L3122-2, 1° à 7° ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a), et les arrêtés royaux y relatifs ; Considérant la nécessité de procéder aux travaux de réfection du local occupé par les scouts de Bossut, situé Val du Puits, 2 à 1390 Grez-Doiceau, compte tenu principalement de l'état de vétusté du bâtiment ; Vu le rapport de l'Architecte communale daté du 29 mars 2010 ; Vu le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché ainsi que les métrés estimatifs et récapitulatifs (bordereaux de soumission) relatifs aux travaux à réaliser, ce marché public comportant trois lots ; Considérant que le montant global de la dépense est estimé à 80.310 € TVAC, répartis en lots comme suit :

- Lot 1 (travaux de toiture) : 61.710 € TVAC – remplacement complet de la toiture ;
- Lot 2 (travaux de chauffage) : 14.600 € TVAC – installation d’une chaudière murale au gaz et des radiateurs à panneaux et vannes thermostatiques ;
- Lot 3 (fourniture de matériaux d’électricité pour mise en conformité) : 4.000 € TVAC ;

Attendu que ces travaux font l’objet d’une subvention UREBA d’un montant de 16.368 € conformément à la circulaire UREBA 2007/01 ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir ces dépenses sont prévus sous l’article 12404/724-60:20090010.2010 du service extraordinaire du budget 2010 ; Considérant que ce dossier sera transmis à l’autorité de tutelle, conformément au prescrit de l’article L3122-2, 4° a) du Code précité ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Cordier ainsi que les interventions de Messieurs Roberti de Winghe, Jonckers et de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; Par 20 voix pour et 1 abstention (M. Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d’approuver le principe de réaliser les travaux et d’acquérir les fournitures pour la réfection du local occupé par les scouts de Bossut, situé Val du Puits, 2 à 1390 Grez-Doiceau. Article 2 : d’approuver les montants estimatifs suivants :

- Lot 1 (travaux de toiture) : 61.710 € TVAC – remplacement complet de la toiture ;
- Lot 2 (travaux de chauffage) : 14.600 € TVAC – installation d’une chaudière murale au gaz et des radiateurs à panneaux et vannes thermostatiques ;
- Lot 3 (fourniture de matériaux d’électricité pour mise en conformité) : 4.000 € TVAC,

Soit un montant global de 80.310 €, TVAC.

Article 3 : d’approuver le cahier spécial des charges régissant ce marché public comportant trois lots, ainsi que les métrés estimatifs et récapitulatifs y afférents. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché de travaux et fournitures nécessaire à la réfection du local scout de Bossut, sur base de l’article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics.

25. Travaux publics : (TP2010/052) Acquisition, auprès du Ministère de la Défense, de trois véhicules utilitaires d’occasion – Principe – Conditions du marché - Mode de passation du marché – Crédits budgétaires.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l’article 17 § 2, 1° a) et f) ; Vu l’arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, spécialement les articles 120 et 122, 1° ; Vu l’arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l’article 3 § 3 ; Considérant qu’au moins deux véhicules du parc automobile communal (Renault Express et Skoda) sont dans un tel état de vétusté qu’il n’est pas raisonnable d’envisager des frais de réparation et de carrosserie ; Considérant que le Ministère de la Défense organise à plusieurs reprises sur l’année, la vente en occasion de véhicules utilitaires lui appartenant ; Considérant que ces ventes sont réalisées aux enchères (type « Cash & Carry ») et que le calendrier de celles-ci n’est disponible que peu de temps précédant la mise en vente ; Considérant l’opportunité pour l’Administration de pouvoir participer à ces ventes et d’acquérir à moindres frais, trois véhicules utilitaires (fourgonnettes, camionnettes,...), pour les déplacements du personnel ouvrier communal et de leur matériel ; Attendu qu’il s’avère impossible dans ce type de marchés de fournitures de procéder à une mise en concurrence compte tenu de la spécificité technique de ceux-ci, tenant à la protection des droits d’exclusivité du fournisseur à désigner ; Considérant qu’il y a lieu de fixer le montant maximum autorisé pour les acquisitions ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont disponibles sous l’article 421/743-52:20100030.2010 du service extraordinaire du budget 2010 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Tollet ainsi que les interventions de Monsieur Jacquet et de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; A l’unanimité ; DECIDE : Article 1 : d’approuver le principe de participer aux ventes opérées par le Ministère de la Défense en vue d’acquérir trois véhicules utilitaires d’occasion (fourgonnettes, camionnettes) au cours de l’année 2010, véhicules destinés aux déplacements du personnel ouvrier communal et de leur matériel. Article 2 : de fixer le montant maximum de la dépense à 6.000 € TVAC pour les trois véhicules. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l’article 17 § 2, 1° a) et f) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et de fixer les conditions y applicables sur base de l’article 122, 1° de l’arrêté du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics (marché constaté sur simple facture acceptée).

26. Travaux publics : (TP2010/031:20090096.2010) Aménagement du parking de l'Espace culturel à Néthen : fournitures et pose de candélabres pour éclairage du parking et raccordement au réseau public d'électricité - Modification de sa délibération du 02 février 2010 – Approbation d'une nouvelle estimation de dépense – Crédits budgétaires.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a) et f) ; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ayant même objet, spécialement les articles 120 et 122, 3° ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 2 ; Revu sa délibération du 02 février 2010 décidant :

- d'approuver, dans le cadre des aménagements des abords de l'Espace culturel à Néthen, le principe d'installer l'éclairage sur le parking ;
- d'approuver le montant global estimatif de ce marché à 16.000 € TVAC, soit 15.000 € TVAC pour le lot 1 et 1.000 € TVAC pour le lot 2 ;
- d'approuver le descriptif technique et l'inventaire estimatif des fournitures à installer ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation de ce marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) et f) de la loi du 24 décembre 1993, le lot 2 ne pouvant faire l'objet d'une mise en concurrence compte tenu de la spécificité technique des travaux à réaliser, tenant à la protection des droits d'exclusivité de l'entreprise à désigner ;
- de confirmer que le cahier général des charges n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 22.000 € HTVA, à l'exception des articles 10 § 2, 15 § 2 et 3, 16, 17, 18, 20, 21 et 22 de l'Annexe à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- de n'exiger aucun cautionnement ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 février 2010 décidant des firmes à consulter et de fixer la date ultime de remise des offres au vendredi 12 mars 2010 ; Considérant qu'il résulte d'une première analyse des offres reçues que le montant global estimatif approuvé au montant de 16.000 € TVAC s'avère insuffisant pour conclure à l'adjudication de ce marché ; Considérant que le nouveau montant estimatif de ce marché s'élève à 18.500 € TVA de 21% comprise, soit 17.000 € TVAC pour le lot 1 et 1.500 € TVAC pour le lot 2 ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir ces dépenses sont disponibles à concurrence de 15.900 € sous l'article 76201/725-60:20090096.2010 du service extraordinaire du budget 2010, le solde (soit 2.600 €) étant à prévoir par voie de modification n° 1 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver l'estimation de ce marché de travaux à 18.500 € TVA de 21% comprise, soit 17.000 € TVAC pour le lot 1 et 1.500 € TVAC pour le lot 2. Article 2 : de prévoir, par voie de modification budgétaire n° 1, le supplément de crédits nécessaire pour couvrir ce marché, sous l'article 76201/725-60:20090096.2010 du service extraordinaire du budget 2010. Article 3 : de confirmer, pour le surplus, ses décisions prises en séance du 02 février 2010.

27. Travaux publics : Lotissement du Domaine du Bercuit – Zone Nord, Châtaignier et environs – Cessions gratuites et/ou occupations au profit de la Commune.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ; Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) ; Vu les lois des 17 avril 1835 et 27 mai 1870 (lois générales sur l'expropriation ordinaire) ; Considérant qu'un engagement a été signé entre la commune de Grez-Doiceau et la s.a. Immobilière du Bercuit le 14 novembre 1977 relativement à la réalisation des travaux de voirie et la cession gratuite de celles-ci et connexes à la Commune ; Vu le plan d'alignement approuvé par arrêté ministériel du 20 septembre 2002, relatif aux voiries dénommées Allée de la Ferme du Bercuit, Champ de Maubroux, Chapelle de la Croix, Clos du Châtaignier, Clos des Chênaux, Pierre des Béguines, Colijoir, drève des Tilleul, Clos du Muguet et Allée du Bois de Bercuit (tronçon) ; Vu le plan d'alignement modificatif approuvé par arrêté ministériel du 29 août 2005, relatif à un tronçon de l'Allée de la Ferme du Bercuit ; Vu les plans de cessions en pleine propriété et en occupation en sous-sol dressés en date du 1^{er} novembre 2002 par les géomètres Max ROBERTI de WINGHE et Alain MARCHAND, Elzasstraat, 9 à 3040 Huldenberg ; Vu les délibérations du Conseil communal des 24 août 2004 et 04 octobre 2005 relativement aux cessions gratuites en pleine propriété et en occupation en sous-sol, au profit de la commune, des parcelles sises sous Grez-Doiceau, 1^{ère} division, actuellement cadastrées section D3 numéros divers telles que reprises sous les numéros 1a, 1b, 1c, 1d, 1e, 1f, 2 à 87, ensuite les numéros repris ci-après avec un exposant bis : 17, 19, 23, 38, 39, 40, 47, 55, 56, 57, 59, 62, 63, 70 à 74, 81, 85, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 99, 102, 103, 118, 120, 121, 122, 123, 124,

125, 126, 127, 128, 141 et 143 à 146, selon les plans dressés ; Considérant que la cession des voiries de la zone Nord du Bercuit est intervenue suivant acte passé en date du 08 janvier 2009 ; Considérant que suite à la modification de l'alignement d'un tronçon de l'Allée de la Ferme du Bercuit approuvée par arrêté ministériel du 29 août 2005, le Conseil communal ne s'est pas encore prononcé sur un nombre conséquent de cessions en pleine propriété et/ou d'occupation en sous-sol relevant notamment du plan de cessions numéroté 6/6, dressé en date du 1^{er} novembre 2002 par les géomètres précités ; Considérant qu'il s'agit de parcelles cadastrées ou l'ayant été sur Grez-Doiceau, 1^{ère} division, section D et reprises au plan précité sous les numéros 94 à 98, 100, 101, 104 à 117, 119 et 129 à 140 ; Considérant la nécessité de se prononcer sur ce dossier compte tenu notamment des parcelles à céder à la commune, appartenant encore à la S.A. Immobilière du Bercuit en liquidation ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Roberti de Winghe et Jonckers ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : de consentir aux cessions gratuites en pleine propriété et en occupation en sous-sol, au profit de la commune, des parcelles cadastrées ou l'ayant été sur Grez-Doiceau, 1^{ère} division, section D (3) numéros divers telles que reprises sous les numéros 94 à 98, 100, 101, 104 à 117, 119 et 129 à 140 au plan de cessions (6/6) dressé en date du 1^{er} novembre 2002 par les géomètres précités. Article 2 : de faire établir, soit par l'Administration communale, soit par un notaire, les actes translatifs de propriété.

28. Travaux publics : (TP2009/051) Ancrage communal 2007-2008 : création de trois logements de transit, avenue Félix Lacourt, 174 – Projet, cahier spécial des charges et ses annexes, estimation, avis de marché – choix du mode de passation du marché : approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu sa délibération du 12 mai 2009 décidant notamment d'approuver le principe du recours à un auteur de projet pour la création de deux logement de transit dans le bâtiment communal sis avenue Félix Lacourt, 174 à 1390 Grez-Doiceau ; Vu sa délibération du 25 août 2009 décidant notamment de solliciter le Gouvernement wallon pour modifier le plan d'ancrage communal 2007-2008, portant le nombre de logements de transit à trois ; Vu la délibération du Collège communal du 11 août 2009 décidant notamment de désigner en qualité d'auteur de projet du présent dossier le Bureau d'Etudes CITAU, Faubourg de Charleroi, 78 à 6041 Gosselies ; Vu le cahier spécial des charges des charges et ses annexes, le métré estimatif et l'avis de marché au montant de 205.625,84€, tva de 6% comprise ; Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour financer cette dépense sont prévus au service extraordinaire du budget 2010 sous l'article 92204/724-60.20090108.2010 ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le projet de création de trois logements de transit dans le bâtiment communal sis avenue Félix Lacourt, 174 à 1390 Grez-Doiceau, dans le cadre du programme d'ancrage communal 2007-2008. Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges fixant les conditions du marché de travaux à passer, tel que présenté par l'auteur de projet. Article 3 : d'approuver la dépense au montant estimatif de 205.625,84€ TVA de 6% comprise. Article 4 : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché. Article 5 : de transmettre le dossier complet à l'autorité compétente pour solliciter les subsides et aux fins de l'exercice du contrôle de tutelle.

29. Travaux publics : Mesurage et bornage de parcelles à acquérir place de Bossut – Recours aux services d'un géomètre – Principe, estimation : approbation – Mode de passation – Conditions du marché.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1^o a) ; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ayant même objet, spécialement les articles 120 et 122, 1^o ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales sur l'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 3 ; Attendu que postérieurement au litige relatif à la place de Bossut et du jugement intervenu le 10 janvier 2010, la Commune dispose de l'opportunité de procéder à l'acquisition de parcelles place de Bossut ; Considérant qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un géomètre pour établir le bornage et les plans de mesurage requis ; Considérant que le montant de la dépense est estimé à 1.500 € TVAC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir la dépense de ce marché de services sont disponibles sous l'article 421/733-60 du service extraordinaire du budget 2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Monsieur Roberti de Winghe et de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; Par 20 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de recourir aux services d'un géomètre agréé pour le bornage et l'établissement des plans généraux et particuliers des parcelles à acquérir place de Bossut. Article 2 : d'approuver l'estimation de

la dépense à 1.500 € TVAC. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, de fixer les conditions y applicable sur base de l'article 122, 1° de l'arrêté du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics (marché constaté sur simple facture acceptée). Article 4 : que ce marché fera l'objet d'une décision d'attribution du marché par le Collège communal après consultation d'au moins trois bureaux de géomètre agréés.

30. Urbanisme–Environnement : Demande d'élaboration d'un Plan Communal d'Aménagement (PCAr) révisant le plan de secteur – Approbation de l'étude de déclassement de la zone du Bouly ainsi que les zones de compensation – Demande d'inscription du PCA sur la liste des projets visés à l'article 46 bis du CWATUPE.

Le Conseil, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ; Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) spécialement ses articles 47 à 57 ter ; Considérant que le diagnostic du schéma de structure, adopté par le Conseil communal en séance du 29 décembre 2009, recommande que la zone du Bouly soit non urbanisable au plan d'affectation ; Considérant que les terrains communaux sis au lieu-dit Le Bouly à Archennes, dont la superficie est de 19 ha sont situés en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez arrêté le 28 mars 1979 ; Considérant que ces terrains urbanisables sont en partie repris en zone Natura 2000 et largement situés en zone inondable et que, dès lors, il serait plus opportun de les affecter en zone non urbanisable et plus particulièrement en zone d'espaces verts à proximité de la Dyle et en zone agricole le long de la rue de Florival, ceci afin de suivre une logique de protection des zones naturelles sensibles ; Considérant que le Code prévoit la possibilité de réaliser des compensations planologiques ; Considérant que la Commune et le CPAS possèdent des terrains situés en zones non urbanisables qu'ils souhaitent mettre en œuvre en vue de créer de la zone d'habitat et de la zone d'équipement communautaire et de service public ; Considérant que les sites repris ci-dessous se trouvent à proximité des commodités du centre de Grez-Doiceau et des transports en commun telles que gare et/ou un arrêt de bus :

- La zone du centre sportif,
- La zone du Stampia,
- La zone de la ruelle des Foins,
- La zone du Péry.

Considérant que la zone du « centre sportif » représente une superficie totale de 5,7 ha comprenant les parcelles cadastrées sous Grez-Doiceau 2^{ème} division (Archennes), section B, n° 21B, 21C, 19B, 16/02 S3, 16/02 P3, 16/02 R3, 16/02 N3, 16/02 M3, 16/02 G3, 16/02 L3, 16/02 C3, 16/02 B3, 16/02 F3, 16/02 Z2, 16D, 16E, 17E, 17F, 13E, 13/02, 13D ; 1^{ère} division (Grez-Doiceau), section A, n° 553G, 553F, 551A, 555, 550 et 4^{ème} division (Bossut-Gottechain), section E, n° 79A. Considérant que pour cette zone, l'objectif est d'affecter en zone de service public et d'équipement communautaire les terrains situés entre la Chaussée de Wavre et la N25 à proximité immédiate d'une entrée au centre de Grez-Doiceau ; Considérant qu'il s'agit de prévoir une réserve foncière afin de permettre, le cas échéant, la construction d'équipements communautaires et de services publics aux côtés du hall omnisports et du futur commissariat de police ceci pour répondre à des besoins sociaux-économiques de la commune de Grez-Doiceau ; Considérant que la situation de fait est compatible avec l'affectation souhaitée et que cette urbanisation ne devrait pas créer de dommages environnementaux, économiques, ni avoir de répercussions directes sur la mobilité. De même, elle ne met pas en péril le cadre de vie, ni la conservation et le développement du patrimoine culture, naturel et paysager de Grez-Doiceau ; Considérant que la zone du « Stampia » représente une superficie totale de 5,4 ha comprenant les parcelles cadastrées sous Grez-Doiceau 2^{ème} division (Archennes), section B, n° 3C, 3D, 1B et 1^{ère} division (Grez-Doiceau), section A, n° 107D, 580, 579, 534A partie, 532D, 532C, 529B et 525B. Une grande partie du site est reprise en zone inondable d'aléa faible. Considérant que pour cette zone, l'objectif est d'affecter en zone de services publics et d'équipements communautaires les terrains situés dans le voisinage de la N25 au lieu-dit « Stampia » à proximité immédiate d'une entrée au centre de Grez-Doiceau ; Considérant qu'il s'agit de prévoir un emplacement en vue de permettre, le cas échéant, une extension du complexe sportif dédiée au football en y créant, entre autre, un terrain synthétique et une buvette ceci pour répondre à des besoins sociaux-économiques de la commune de Grez-Doiceau ; Considérant que la situation de fait est compatible avec l'affectation souhaitée et que cette urbanisation ne devrait pas créer de dommages environnementaux, économiques, ni avoir de répercussions directes sur la mobilité. De même, elle ne met pas en péril le cadre de vie, ni la conservation et le développement du patrimoine culture, naturel et paysager de Grez-Doiceau ; Considérant que la zone du « Péry » représente une superficie totale de 2,84 ha comprenant les parcelles cadastrées sous Grez-Doiceau 1^{ère} division, section B, n° 108F, 108L, 148, 149, 106, 108M ; Considérant que

pour cette zone, l'objectif est d'affecter en zone d'habitat les terrains communaux appartenant au CPAS et situés à proximité immédiate du centre de Grez-Doiceau sis de part et d'autre de la rue du Péry ; Considérant que ce PCAr est délimité au nord-est par la rue J-B Leblicq et au nord-ouest par la limite parcellaire correspondant au changement d'affectation au plan de secteur entre la zone d'habitat et la zone agricole. Au sud-est, la délimitation de ce PCAr a été réalisée en prenant en compte les parcelles appartenant à la commune de Grez-Doiceau et les limites de la zone d'habitat du plan de secteur. Cette même volonté de ne prendre en compte que des terrains publics a également amené à la limite sud-ouest qui, afin de prendre un périmètre de PCAr plus compact, ne se base pas exactement sur les limites des parcelles communales ; Considérant qu'il s'agit de prévoir un emplacement en vue de continuer le développement d'une offre de services sociaux dans cette zone en vue d'y installer, en plus de la maison de l'enfance déjà présente, une maison de repos et un local pour les mouvements de jeunesse ainsi que de servir de réserve foncière et de permettre, le cas échéant, la construction d'autres logements sociaux et/ou moyens sur le territoire de Grez-Doiceau ceci pour répondre à des besoins sociaux-économiques de la commune de Grez-Doiceau ; Considérant que la situation de fait est compatible avec l'affectation souhaitée et que cette urbanisation ne devrait pas créer de dommages environnementaux, économiques, ni avoir de répercussions directes sur la mobilité. De même, elle ne met pas en péril le cadre de vie, ni la conservation et le développement du patrimoine culture, naturel et paysager de Grez-Doiceau ; Considérant que la zone de la « ruelle des Foins » représente une superficie totale de 2,58 ha (dont 2,26 ha appartiennent à la Commune, le solde est constitué de terrains appartenant à des propriétaires privés et déjà situés en zone d'habitat au plan de secteur) comprenant les parcelles cadastrées sous Grez-Doiceau 1^{ère} division, section A, n° 207A, 207G, 207E, 207F, A37F, A38F ; Considérant que pour cette zone, l'objectif est d'affecter en zone d'habitat les terrains communaux à proximité immédiate du centre de Grez-Doiceau ; Considérant qu'il s'agit de prévoir un emplacement pour continuer le développement en vue d'élaborer un projet de 15 habitations à caractère social ainsi que pour servir de réserve foncière et de permettre, le cas échéant, la construction d'autres logements sociaux et/ou moyens ceci pour répondre à des besoins sociaux-économiques de la commune de Grez-Doiceau ; Considérant que la situation de fait est compatible avec l'affectation souhaitée et que cette urbanisation ne devrait pas créer de dommages environnementaux, économiques, ni avoir de répercussions directes sur la mobilité. De même, elle ne met pas en péril le cadre de vie, ni la conservation et le développement du patrimoine culture, naturel et paysager de Grez-Doiceau ; Considérant que dans les cas présents, les conversions d'affectations envisagées vont permettre de répondre à des enjeux et besoins locaux, dès lors l'outil le plus approprié est le PCA révisant le plan de secteur ; Considérant que la volonté est de garantir la protection de la zone naturelle qu'est le site du Bouly tout en répondant aux besoins à court et moyen termes de sa population en matière d'équipements communautaires et de services publics ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Madame Martin ainsi que les interventions de Messieurs Barbier, Roberti de Winghe, Jonckers, Todts et de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; par 11 voix pour et 10 contre (groupe LB et Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le rapport ci-annexé consistant à convertir la zone du Bouly actuellement affectée en zone d'équipements communautaires et de services publics en zone naturelle et en zone d'espaces verts et de prévoir les compensations planologiques suivantes :

- La zone du centre sportif,
- La zone du Stampia,
- La zone de la ruelle des Foins,
- La zone du Péry.

Article 2 : de demander au Gouvernement d'inscrire ce PCA révisionnel sur la liste des projets de plans communaux d'aménagement visés à l'article 48, alinéa 2 conformément à l'article 49 bis du CWATUPE. Article 3 : de demander au Gouvernement l'autorisation d'élaborer un PCA révisant le plan de secteur concernant ces zones visés également par à l'article 48, alinéa 2 conformément à l'article 49 bis du CWATUPE.

Séance levée à 22 heures 25'.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Secrétaire,

Le Président,